

DECISION DU PRESIDENT N°2026-047

Objet : Décision concernant les ateliers du musée de la vannerie

Jean-François LOVISOLO, Président de la Communauté de Communes Sud Luberon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-033 en date du 14 mars 2024 portant création d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion de la mission de service public liée à la compétence « tourisme »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-016 en date du 28 avril 2026 portant délégations de pouvoirs consenties au Président de la communauté de communes et autorisant notamment la fixation des tarifs, des prestations, services et redevances non fiscales perçus par la communauté de communes dans le cadre de ses compétences,

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 14 décembre 2023, la Communauté de communes a approuvé les conditions d'acquisition du musée de la Vannerie à Cadenet.

Les tarifs du musée sont intégrés au sein de la régie de l'Office de Tourisme Sud Luberon Tourisme.

Afin de développer la fréquentation du musée et de répondre à une demande du public, trois ateliers d'initiations sont proposés au public à partir de 10 ans par l'agent en charge de l'accueil.

DECIDE

ARTICLE 1

Les ateliers proposés sont les suivants :

- Réalisation d'une corbeille en corde danoise
- Réalisation d'une corbeille en torons papier
- Réalisation d'un bracelet tressé

ARTICLE 2

Les tarifs de vente à l'unité sont les suivants :

- Réalisation d'une corbeille en corde danoise : 10 euros
- Réalisation d'une corbeille en torons papier : 8 euros
- Réalisation d'un bracelet tressé : 6 euros

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du conseil communautaire, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse ; elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services et le comptable public de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Tour d'Aigues, le
Le Président,
Jean-François LOVISOLO

19 Juin 2026

